

# E 6922

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 13 décembre 2011

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 13 décembre 2011

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Projet de règlement d'exécution du Conseil** mettant en œuvre l'article 8 bis, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie.

SN 4550/11





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 décembre 2011  
(OR. en)**

**SN 4550/11**

**LIMITE**

---

Objet:	Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 8 <i>bis</i> , paragraphe 1, du règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie
--------	--

---

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° .../2011 DU CONSEIL**

**du**

**mettant en œuvre l'article 8 *bis*, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 765/2006  
concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko  
et de certains fonctionnaires de Biélorussie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie<sup>1</sup>, et notamment son article 8 *bis*, paragraphe 1,

---

<sup>1</sup> JO L 134 du 20.5.2006, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 mai 2006, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie.
- (2) Compte tenu de la gravité de la situation en Biélorussie, il convient d'inscrire d'autres personnes sur la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I A du règlement (CE) n° 765/2006,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Les personnes énumérées à l'annexe du présent règlement sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe I A du règlement (CE) n° 765/2006.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à, le

*Par le Conseil*

*Le président*

## **ANNEXE**

Personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>

"....."

---